

Coin juridique

Statut et droits d'employé ou d'entrepreneur

Êtes-vous un employé ou un travailleur indépendant?

Cette question est importante pour plusieurs raisons :

- **Retenues sur salaire** – L'impôt des particuliers ainsi que les cotisations au RPC et à l'AE sont déduits du salaire d'un employé. Aucun prélèvement direct n'est effectué sur les paiements versés à un travailleur indépendant, et la TVH n'est payable qu'à partir du seuil de revenu annuel de 30 000 \$.
- **Cessation des services** – Un employé licencié a droit à un préavis ou à une indemnité compensatrice de préavis pouvant représenter plusieurs mois de rémunération. Un travailleur indépendant ne reçoit qu'un court préavis, voire aucun, et ne touche pas d'indemnité.
- **Déductions fiscales** – Un employé a droit à très peu de déductions fiscales applicables au salaire. Un travailleur indépendant peut demander des déductions fiscales – parfois généreuses – pour des dépenses nécessaires à la prestation des services.

En l'absence de contrat écrit en bonne et due forme, les tribunaux posent souvent les cinq questions suivantes pour déterminer le statut d'emploi :

1. Quel degré de contrôle le payeur exerce-t-il sur les activités du travailleur?

Plus le payeur exerce un contrôle sur les activités courantes d'un travailleur, plus le tribunal a tendance à juger qu'il s'agit d'un employé.

2. Qui est propriétaire de l'équipement et des outils utilisés par le travailleur?

Si la personne fournit son propre équipement (ordinateur, outils, téléphone, etc.), il s'agit la plupart du temps d'un travailleur indépendant.

3. Le travailleur peut-il réaliser un profit ou assume-t-il un risque financier?

Si le travailleur reçoit une rémunération fixe, assume peu de risque et n'a pas la possibilité de réaliser un profit, c'est sans doute un employé.

4. Le travailleur peut-il fournir des services à d'autres payeurs?

Si la personne ne travaille pas exclusivement pour un payeur et peut offrir ses services à différents payeurs en même temps, il s'agit probablement d'un travailleur indépendant.

5. Le travailleur peut-il embaucher des assistants?

Si ce n'est pas le cas, c'est vraisemblablement un employé.

Cette distinction revêt une importance particulière pour un payeur faisant l'objet d'une vérification de l'ARC, car il pourrait être tenu de rembourser tous les versements exigibles pour les employés mal classifiés, et ce, pour une période allant jusqu'à trois ans. C'est aussi important en cas de licenciement, car un employé aura droit à une indemnité.

Catherine Willson
Goldman Sloan Nash & Haber LLP
www.gsnh.com